ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 73530

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la nécessité d'accorder plus d'importance aux énergies renouvelables et notamment à l'énergie solaire photovoltaïque. D'ici à 2010, l'Union européenne souhaite doubler la contribution des énergies renouvelables au bilan énergétique global. L'intérêt du développement des énergies propres pour lutter contre l'effet de serre et protéger l'environnement n'est plus à démontrer, aussi, il aimerait savoir quelles sont les initiatives prises par la France pour encourager l'extension des énergies renouvelables.

Texte de la réponse

Le développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production d'électricité figurent parmi les objectifs de la politique énergétique française. Les engagements de la France en matière énergétique et en matière d'émissions de gaz à effet de serre imposent en effet une politique volontariste dans ce domaine. La directive du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables prévoit ainsi pour la France un objectif indicatif de consommation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 de 21 %, contre 15 % aujourd'hui. A cette fin, le Gouvernement entend mettre en oeuvre des outils ambitieux. Pour favoriser le développement des énergies renouvelables, la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité prévoit que diverses installations pourront bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité produite. Un décret du 6 décembre 2000 a défini les installations pouvant bénéficier de cette obligation d'achat. Le Gouvernement y a notamment inclus les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 12 mW, ce qui correspond au maximum des seuils prévus par le législateur. Un deuxième décret du 10 mai 2001 fixe les principes des contrats relevant de l'obligation d'achat et les principes de la tarification associée. L'arrêté tarifaire applicable aux installations photovoltaïques raccordées au réseau électrique a été signé en janvier 2002 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat à l'industrie et publié le 14 mars 2002. Il prévoit, dans le cadre de contrats d'une durée de 20 ans, un tarif de 15,25 centimes d'euro le kWh (1 F/kWh) en France continentale et 30,50 centimes d'euro le kWh (2 F/kWh) en Corse et dans les départements d'outre-mer. Dans ces derniers, la pointe de consommation est corrélée avec l'ensoleillement et les coûts évités au système électrique sont les plus élevés. Par ailleurs, il est envisagé que le soutien à cette énergie prenne la forme d'une combinaison entre tarifs d'achat et subventions publiques, en particulier dans les départements d'outre-mer. Le niveau de ces subventions devra être fixé afin d'assurer le développement de la filière sans permettre la création de rentes excessives, dans le respect des plafonds de l'encadrement communautaire des aides en faveur de l'environnement pour les entreprises. D'autres formes de production d'électricité d'origine renouvelable font également l'objet d'arrêtés tarifaires : l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, le biogaz de décharge, les petites installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Les tarifs prescrits permettront le développement de ces filières. Les énergies renouvelables thermiques, pour leur part, font l'objet de programmes de soutien mis en oeuvre par l'Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ainsi, le programme Helios 2006 se fixe pour objectif, à l'horizon 2006, l'installation de 15 000 chauffe-eau

solaires individuels par an, de 15 000 m² de capteurs dans le collectif et le tertiaire et la réalisation de 500 systèmes solaires combinés par an (eau chaude et chauffage) dans l'individuel. En outre, le programme bois-énergie 2000-2006 vise, au-delà d'une consommation domestique maintenue à hauteur de 8 Mtep/an, à l'installation de 1 000 nouvelles chaudières collectives et industrielles à bois d'ici à fin 2006, grâce à des actions structurantes sur la technologie, le marché d'approvisionnement et au partenariat avec les collectivités locales et les professionnels partenaires de la filière bois. Les énergies renouvelables bénéficient par ailleurs de mesures fiscales incitatrices instaurées par les lois de finances pour 2001 et 2002. Les ménages bénéficient d'un crédit d'impôt pour les investissements en énergies renouvelables dans les résidences principales de moins de deux ans. Le taux de TVA réduit (5,5 %) est appliqué aux investissements en énergies renouvelables dans les logements de plus de deux ans. Les entreprises bénéficient de la possibilité d'amortissement exceptionnel sur douze mois pour les investissements dans les énergies renouvelables. Enfin, pour accélérer encore la nécessaire recherche de compétitivité et pour préparer les filières du futur, des programmes ciblés de recherche dotés de moyens importants ont été mis sur pied. L'ADEME consacre à la recherche plus de 15 % de ses ressources. Les montants consacrés par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à ces filières ont atteint, en 2001, 25 MEUR et devraient dépasser en 2004 40 MEUR. Les énergies renouvelables sont un enjeu important, en termes de diversification énergétique, de sécurité d'approvisionnement ainsi que de protection de l'environnement. Le Gouvernement a mis en place toutes les conditions pour leur développement rapide.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73530
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1047
Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2219